



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 185 du 05 octobre 2022.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue du Petit Coteau par l'entreprise SOLOGNE Déménagements.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu la demande de l'entreprise SOLOGNE Déménagements en date du 04 octobre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Le 11 octobre 2022 de 8h00 à 13h00, l'entreprise SOLOGNE Déménagements sera autorisée à stationner un porteur de 20 m3 à hauteur du 11 rue du Petit Coteau dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOLOGNE Déménagements et à la Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 05 octobre 2022

Fait à Vouvray, le 05 octobre 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU